

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 17 mars 2017

OBJET : 2017/02 ATTRIBUTION DE LA DSP – CHOIX DE DELEGATAIRE

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 17 MARS A 08H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **10**

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA, GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **0**

Date d'envoi de la
convocation :
01/03/2017

Exposé :

Par délibération en date du 4 avril 2016, le comité syndical a approuvé le choix de la délégation de service public comme mode de gestion des parcs de stationnement en ouvrage sur le territoire de la ville d'Agen après avoir recueilli l'avis des commissions consultatives des services publics locaux de ses membres mais aussi du comité technique.

Le 13 Mai 2016, la publicité de la consultation (AAPC) relative à cette délégation de service public a été réalisée sur la base d'un cahier des charges demandant aux candidats de répondre aux besoins suivants :

- **en base du contrat de délégation de service public** : la gestion, l'exploitation de ses quatre parkings de stationnement en ouvrage, le financement, la conception et la réalisation de travaux d'investissement sur les parcs de stationnement existants :
 - o La construction d'un silo sur le parking de la Gare ;
 - o La mise en place d'une signalétique dynamique ;
 - o Une meilleure accessibilité des parcs de stationnement
 - o Une remise à niveau des parcs de stationnement.
- **en option n°1** : l'extension du périmètre d'exploitation au parking Duvergé ;
- **en option n°2** : le financement, la conception et la réalisation des investissements spécifiques sur le parc de stationnement Marché Parking.
 - o La réfection de la façade ouest du parking Marché ;
 - o La rénovation de la halle en rez-de-chaussée du marché parking.

3 offres ont été déposées le 29 août 2016 par les candidats suivants :

- INDIGO
- INTERPARKING
- EFFIA.

La commission de délégation de service public s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres avant négociation : le 9 et le 30 septembre 2016. Elle a admis les trois candidats à la négociation.

Les négociations se sont déroulées d'octobre 2016 à février 2017 avec les trois candidats. Il ressort des négociations des précisions des candidats sur les points suivants : modification des propositions architecturales pour répondre au besoin du syndicat, évolution de la grille tarifaire et de la redevance.

Dans le rapport du choix du président transmis le 1^{er} mars 2017 et annexé à la présente délibération, je vous propose de retenir, en application des critères de jugement des offres hiérarchisés, le candidat INDIGO INFRA notamment au regard de la qualité de son offre architecturale mais aussi des engagements en termes de moyens pour proposer un service de qualité.

Voici les caractéristiques essentielles du contrat que je vous propose de conclure pour effet à compter du 1^{er} avril 2017 :

- **Missions confiées : (article 3.2)**

- o Gestion, exploitation et entretien des 5 parcs suivants : Marché Parking, Gare, Carnot-Lafayette, Reine-Garonne et Duvergé.
- o Financement, conception et réalisation des travaux de premiers établissements en début de contrat : parc en silo sur la Gare, rénovation de la halle en rez-de-chaussée embellissement des façades Ouest, Nord et Est ainsi que les abords attenants du parc de stationnement du Marché
- o Travaux de remise à niveau
- o Mise en conformité des parcs de stationnement
- o Mise en place d'une signalétique dynamique.

- **Durée du contrat** : 19 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2017.

- **Montant des travaux d'investissement (travaux spécifiques, jalonnement, remise à niveau et mise aux normes)** : 10 389 000€

- **Economie générale du contrat : (article 4)**

« Le Délégué gère les 5 parcs de stationnement cités à l'article 3 du présent contrat à ses risques et périls. Il est seul responsable de leur fonctionnement. Il exploite les ouvrages qui lui sont remis par l'Autorité déléguée dans les conditions du présent contrat.

Le Délégué est autorisé à percevoir une rémunération auprès des utilisateurs des ouvrages, en application des tarifs définis dans le contrat, proposés par le Délégué et votés par le comité syndical.

Le Délégué est rémunéré directement par les recettes perçues auprès des usagers.

Le Délégué verse à l'Autorité déléguée une redevance pour occupation de son domaine public.

L'Autorité déléguée conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Délégué tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le Délégué devra assumer le financement, la conception et l'exécution à ses frais et risques.

Le délégué assurera la réalisation des ouvrages concédés à ses risques et périls et en assurera le financement avec des capitaux propres ou en contractant, le cas échéant, des emprunts.

La durée nécessaire pour l'amortissement de ces investissements portés par le Délégué, qui est précisée en annexe 6, est une composante essentielle de l'économie générale du contrat. »

- **Société dédiée** : sera créée au plus tard dans les 2 mois après la prise d'effet du contrat. Elle bénéficiera des garanties de la maison mère ainsi que d'une garantie à première demande.
- **Moyens humains** (article 11 et notamment 11.4) : reprise du personnel affecté au fonctionnement des parkings dans le cadre des anciens contrats. « *Le délégataire s'est engagé pour la durée du contrat sur un niveau d'effectif constitué de 6 personnes correspondant à 6 équivalents temps plein (sur la base de 35 heures par semaine) :*
 - o 5 agents
 - o 1 responsable dédié entièrement au stationnement d'Agen.
- Ces agents auront pour missions principales :
 - o L'accueil du public
 - o le nettoyage des parcs
 - o la sécurité des parcs
 - o la maintenance
 - o la télé-opération.

Ces missions sont précisées en annexe 8.

Ils devront garantir une qualité de service optimale. Le délégataire s'est engagé dans son offre à mettre en place un management de proximité grâce à la constitution d'une équipe locale d'exploitation tel que précisé ci-avant.

Toute modification de l'engagement sur l'effectif dédiée ne sera possible qu'après accord de l'autorité délégante. Le concessionnaire précisera, chaque année, dans le rapport annuel, son niveau d'effectif annuel moyen (en équivalent temps plein), afin de justifier du respect de son engagement de 6 emplois équivalents temps plein (toutes catégories d'emplois confondus, notamment contrat à durée indéterminée, intérim, contrat à durée déterminée, contrats d'insertion...).

En cas de non-respect de cet engagement, il pourra être appliqué une pénalité prévue à l'article 47 du présent contrat. »

- **Grille tarifaire** : deux grilles sont présentées dans cette délibération. Une applicable à compter du 1^{er} avril 2017 et l'autre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Grille Tarifaire 01 avril 2017	Parking Centre Ville - structure				Parking de surface clos			Tarif de nuit de 20h à 8h (1)	Tarif 2 roues motorisées (6)
	Marché Parking	Carnot Lafayette	Reine Garonne	Gare Structure	Duvergé	Gare Surface	Gare Surface multiplexe		
Horaires	Prix en € TTC								
0h à 15 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
15mm à 30 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
30mm à 45 mm	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,00 €	0,40 €	1,00 €	gratuit	0,30 €	0,40 €
45mm à 1h	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,20 €	0,50 €	1,20 €	gratuit	0,50 €	0,50 €
1h à 1h15	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,40 €	0,70 €	1,40 €	gratuit	0,60 €	0,60 €
1h15 à 1h30	2,20 €	2,20 €	2,20 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	gratuit	0,70 €	0,70 €
1h30 à 1h45	2,50 €	2,50 €	2,50 €	1,80 €	1,00 €	1,80 €	gratuit	0,80 €	0,80 €
1h45 à 2h	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,00 €	1,10 €	2,00 €	gratuit	0,90 €	0,90 €
2h à 2h15	3,10 €	3,10 €	3,10 €	2,20 €	1,30 €	2,20 €	gratuit	1,00 €	1,00 €
2h15 à 2h30	3,40 €	3,40 €	3,40 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €	gratuit	1,10 €	1,10 €
2h30 à 2h45	3,70 €	3,70 €	3,70 €	2,60 €	1,70 €	2,60 €	gratuit	1,20 €	1,20 €
2h45 à 3h	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,80 €	1,80 €	2,80 €	gratuit	1,30 €	1,30 €
3h à 3h15	4,30 €	4,30 €	4,30 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €	0,30 €	1,40 €	1,40 €
3h15 à 3h30	4,60 €	4,60 €	4,60 €	3,20 €	2,10 €	3,20 €	0,60 €	1,50 €	1,50 €
3h30 à 3h45	4,90 €	4,90 €	4,90 €	3,40 €	2,30 €	3,40 €	1,00 €	1,60 €	1,60 €
3h45 à 4h	5,20 €	5,20 €	5,20 €	3,60 €	2,40 €	3,60 €	1,20 €	1,70 €	1,70 €
4h à 4h15	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,80 €	2,60 €	3,80 €	1,40 €	1,80 €	1,80 €
4h15 à 4h30	5,80 €	5,80 €	5,80 €	4,00 €	2,90 €	4,00 €	1,60 €	1,90 €	1,90 €
4h30 à 4h45	6,10 €	6,10 €	6,10 €	4,10 €	3,10 €	4,10 €	1,80 €	2,00 €	2,00 €
4h45 à 5h	6,40 €	6,40 €	6,40 €	4,20 €	3,20 €	4,20 €	2,00 €	2,10 €	2,10 €
5h à 5h15	6,60 €	6,60 €	6,60 €	4,30 €	3,40 €	4,30 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
5h15 à 5h30	6,80 €	6,80 €	6,80 €	4,40 €	3,50 €	4,40 €	2,40 €	2,40 €	2,30 €
5h30 à 5h45	7,00 €	7,00 €	7,00 €	4,50 €	3,70 €	4,50 €	2,60 €	2,60 €	2,30 €
5h45 à 6h	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,60 €	3,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €	2,40 €
6h à 6h15	7,40 €	7,40 €	7,40 €	4,70 €	4,00 €	4,70 €	3,00 €	2,80 €	2,50 €
6h15 à 6h30	7,60 €	7,60 €	7,60 €	4,80 €	4,40 €	4,80 €	3,20 €	2,80 €	2,50 €
6h30 à 6h45	7,80 €	7,80 €	7,80 €	4,90 €	4,60 €	4,90 €	3,40 €	2,80 €	2,60 €
6h45 à 7h	8,00 €	8,00 €	8,00 €	5,00 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	2,80 €	2,70 €
7h à 7h15	8,10 €	8,10 €	8,10 €	5,10 €	4,90 €	5,10 €	3,80 €	2,80 €	2,70 €
7h15 à 7h30	8,20 €	8,20 €	8,20 €	5,20 €	5,00 €	5,20 €	4,00 €	2,80 €	2,70 €
7h30 à 7h45	8,30 €	8,30 €	8,30 €	5,30 €	5,20 €	5,30 €	4,10 €	2,80 €	2,80 €
7h45 à 8h	8,40 €	8,40 €	8,40 €	5,40 €	5,30 €	5,40 €	4,20 €	2,80 €	2,80 €
8h à 8h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	4,30 €	2,80 €	2,80 €
8h15 à 8h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,60 €	6,00 €	5,60 €	4,40 €	2,80 €	2,80 €
8h30 à 8h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,70 €	6,00 €	5,70 €	4,50 €	2,80 €	2,80 €
8h45 à 9h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,80 €	6,00 €	5,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €
9h à 9h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,90 €	6,00 €	5,90 €	4,70 €	2,80 €	2,80 €
9h15 à 9h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	4,80 €	2,80 €	2,80 €
9h30 à 9h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,10 €	6,00 €	6,10 €	4,90 €	2,80 €	2,80 €
9h45 à 10h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,20 €	6,00 €	6,20 €	5,00 €	2,80 €	2,80 €
10h à 10h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,30 €	6,00 €	6,30 €	5,10 €	2,80 €	2,80 €
10h15 à 10h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,40 €	6,00 €	6,40 €	5,20 €	2,80 €	2,80 €
10h30 à 10h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	5,30 €	2,80 €	2,80 €
10h45 à 11h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,60 €	6,00 €	6,60 €	5,40 €	2,80 €	2,80 €
11h à 11h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,70 €	6,00 €	6,70 €	5,50 €	2,80 €	2,80 €
11h15 à 11h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,80 €	6,00 €	6,80 €	5,60 €	2,80 €	2,80 €
11h30 à 11h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,90 €	6,00 €	6,90 €	5,70 €	2,80 €	2,80 €
11h45 à 12h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €	5,80 €	2,80 €	2,80 €
12h à 24h	11,30 €	11,30 €	11,30 €	7,80 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €		
Par 12 heures supplémentaires	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €		
Tarif journée de 24h / ticket perdu	11,30 €	11,30 €	11,30 €	7,80 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €	2,80 €	2,80 €
Abonnements	Prix en € TTC								
Mensuel	48,00 €	78,00 €	73,00 €	56,00 €	35,00 €	37,00 €			16,00 €
Mensuel travailleur (3)			45,00 €			27,00 €			
Annuel	528,00 €	790,00 €	736,00 €	616,00 €	385,00 €	369,00 €			176,00 €
Voyageurs 8 jours				36,00 €		35,50 €			
Voyageurs 14 jours				50,00 €		46,00 €			
pass 30 jours date à date				65,00 €		61,00 €			
Résident	20,00 €		20,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €			
Commerçant(2)					10,00 €	20,00 €			
Résident annuel (4)	240,00 €		240,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €			
Loueur hors gabarit						65,76 €			
Loueur standard				84,00 €		60,28 €			
Gratuité dimanche 5h - 13h				oui		oui			
Abonnement mensuel vélo(5)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Location trimestrielle (zone fermée)			243,00 €						
Location annuelle (zone fermée)			872,00 €						
Location annuelle 12 mens (zone fermée)			816,00 €						
Consigne clé (zone fermée)			30,00 €						

(1) Le tarif de nuit s'applique de 20h à 8h sur l'ensemble des parkings surface et structure

(2) modalité d'application du tarif commerçant cf. contrat de concession

(3) abonnement mensuel pour utilisation du parking de 8h à 19h du Lundi au Vendredi

(4) le quota résident mens et annuel ne s'additionne pas -> il ne peut y avoir plus de 160 résident annuel et mensuel confondu sur le marché parking

(5) uniquement pour les parkings disposant de local vélo

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

nb : les champs d'application des tarifs et abonnements spécifiques doivent faire l'objet de précision dans le contrat (champs d'application, critères, modalité,...)

Grille Tarifaire 01 Janv 2019	Parking Centre Ville - structure				Parking de surface clos			Tarif de nuit de 20h à 8h (1)	Tarif 2 roues motorisées (6)
	Marché Parking	Carnot Lafayette	Reine Garonne	Gare Structure	Duvergé	Gare Surface	Gare Surface multiplexe		
Horaires	Prix en € TTC								
0h à 15 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
15mm à 30 mm	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
30mm à 45 mm	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,00 €	0,40 €	1,00 €	gratuit	0,30 €	0,40 €
45mm à 1h	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,20 €	0,50 €	1,20 €	gratuit	0,50 €	0,50 €
1h à 1h15	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,40 €	0,70 €	1,40 €	gratuit	0,60 €	0,60 €
1h15 à 1h30	2,20 €	2,20 €	2,20 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	gratuit	0,70 €	0,70 €
1h30 à 1h45	2,50 €	2,50 €	2,50 €	1,80 €	1,00 €	1,80 €	gratuit	0,80 €	0,80 €
1h45 à 2h	2,80 €	2,80 €	2,80 €	2,00 €	1,10 €	2,00 €	gratuit	0,90 €	0,90 €
2h à 2h15	3,10 €	3,10 €	3,10 €	2,20 €	1,30 €	2,20 €	gratuit	1,00 €	1,00 €
2h15 à 2h30	3,40 €	3,40 €	3,40 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €	gratuit	1,10 €	1,10 €
2h30 à 2h45	3,70 €	3,70 €	3,70 €	2,60 €	1,70 €	2,60 €	gratuit	1,20 €	1,20 €
2h45 à 3h	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,80 €	1,80 €	2,80 €	gratuit	1,30 €	1,30 €
3h à 3h15	4,30 €	4,30 €	4,30 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €	0,30 €	1,40 €	1,40 €
3h15 à 3h30	4,60 €	4,60 €	4,60 €	3,20 €	2,10 €	3,20 €	0,60 €	1,50 €	1,50 €
3h30 à 3h45	4,90 €	4,90 €	4,90 €	3,40 €	2,30 €	3,40 €	1,00 €	1,60 €	1,60 €
3h45 à 4h	5,20 €	5,20 €	5,20 €	3,60 €	2,40 €	3,60 €	1,20 €	1,70 €	1,70 €
4h à 4h15	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,80 €	2,60 €	3,80 €	1,40 €	1,80 €	1,80 €
4h15 à 4h30	5,80 €	5,80 €	5,80 €	4,00 €	2,90 €	4,00 €	1,60 €	1,90 €	1,90 €
4h30 à 4h45	6,10 €	6,10 €	6,10 €	4,10 €	3,10 €	4,10 €	1,80 €	2,00 €	2,00 €
4h45 à 5h	6,40 €	6,40 €	6,40 €	4,20 €	3,20 €	4,20 €	2,00 €	2,10 €	2,10 €
5h à 5h15	6,60 €	6,60 €	6,60 €	4,30 €	3,40 €	4,30 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
5h15 à 5h30	6,80 €	6,80 €	6,80 €	4,40 €	3,50 €	4,40 €	2,40 €	2,40 €	2,30 €
5h30 à 5h45	7,00 €	7,00 €	7,00 €	4,50 €	3,70 €	4,50 €	2,60 €	2,60 €	2,30 €
5h45 à 6h	7,20 €	7,20 €	7,20 €	4,60 €	3,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €	2,40 €
6h à 6h15	7,40 €	7,40 €	7,40 €	4,70 €	4,00 €	4,70 €	3,00 €	2,80 €	2,50 €
6h15 à 6h30	7,60 €	7,60 €	7,60 €	4,80 €	4,40 €	4,80 €	3,20 €	2,80 €	2,50 €
6h30 à 6h45	7,80 €	7,80 €	7,80 €	4,90 €	4,60 €	4,90 €	3,40 €	2,80 €	2,60 €
6h45 à 7h	8,00 €	8,00 €	8,00 €	5,00 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	2,80 €	2,70 €
7h à 7h15	8,10 €	8,10 €	8,10 €	5,10 €	4,90 €	5,10 €	3,80 €	2,80 €	2,70 €
7h15 à 7h30	8,20 €	8,20 €	8,20 €	5,20 €	5,00 €	5,20 €	4,00 €	2,80 €	2,70 €
7h30 à 7h45	8,30 €	8,30 €	8,30 €	5,30 €	5,20 €	5,30 €	4,10 €	2,80 €	2,80 €
7h45 à 8h	8,40 €	8,40 €	8,40 €	5,40 €	5,30 €	5,40 €	4,20 €	2,80 €	2,80 €
8h à 8h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	4,30 €	2,80 €	2,80 €
8h15 à 8h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,60 €	6,00 €	5,60 €	4,40 €	2,80 €	2,80 €
8h30 à 8h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,70 €	6,00 €	5,70 €	4,50 €	2,80 €	2,80 €
8h45 à 9h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,80 €	6,00 €	5,80 €	4,60 €	2,80 €	2,80 €
9h à 9h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	5,90 €	6,00 €	5,90 €	4,70 €	2,80 €	2,80 €
9h15 à 9h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	4,80 €	2,80 €	2,80 €
9h30 à 9h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,10 €	6,00 €	6,10 €	4,90 €	2,80 €	2,80 €
9h45 à 10h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,20 €	6,00 €	6,20 €	5,00 €	2,80 €	2,80 €
10h à 10h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,30 €	6,00 €	6,30 €	5,10 €	2,80 €	2,80 €
10h15 à 10h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,40 €	6,00 €	6,40 €	5,20 €	2,80 €	2,80 €
10h30 à 10h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €	5,30 €	2,80 €	2,80 €
10h45 à 11h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,60 €	6,00 €	6,60 €	5,40 €	2,80 €	2,80 €
11h à 11h15	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,70 €	6,00 €	6,70 €	5,50 €	2,80 €	2,80 €
11h15 à 11h30	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,80 €	6,00 €	6,80 €	5,60 €	2,80 €	2,80 €
11h30 à 11h45	8,50 €	8,50 €	8,50 €	6,90 €	6,00 €	6,90 €	5,70 €	2,80 €	2,80 €
11h45 à 12h	8,50 €	8,50 €	8,50 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €	5,80 €	2,80 €	2,80 €
12h à 24h	11,30 €	11,30 €	11,30 €	7,80 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €		
Par 12 heures supplémentaires	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €		
Tarif journée de 24h / ticket perdu	11,30 €	11,30 €	11,30 €	7,80 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €	2,80 €	2,80 €
Abonnements	Prix en € TTC								
Mensuel	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €	30,00 €	37,00 €			16,00 €
Mensuel travailleur (3)			45,00 €	616,00 €	330,00 €	407,00 €			
Annuel	616,00 €	616,00 €	616,00 €	616,00 €	330,00 €	407,00 €			176,00 €
Voyageurs 8 jours				36,00 €		33,00 €			
Voyageurs 14 jours				50,00 €		40,00 €			
pass 30 jours date à date				65,00 €		50,00 €			
Résident	20,00 €		20,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €			
Commerçant(2)					10,00 €	20,00 €			
Résident annuel (4)	240,00 €		240,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €			
Loueur hors gabarit						67,00 €			
Loueur standard				84,00 €		60,00 €			
Gratuité dimanche 5h - 13h				oui		oui			
Abonnement mensuel vélo(5)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Location trimestrielle (zone fermée)			243,00 €						
Location annuelle (zone fermée)			872,00 €						
Location annuelle 12 mens (zone fermée)			816,00 €						
Consigne clé (zone fermée)			30,00 €						

(1) Le tarif de nuit s'applique de 20h à 8h sur l'ensemble des parkings surface et structure

(2) modalité d'application du tarif commerçant cf. contrat de concession

(3) abonnement mensuel pour utilisation du parking de 8h à 19h du lundi au Vendredi

(4) le quota résident mens et annuel ne s'additionne pas -> il ne peut y avoir plus de 160 résident annuel et mensuel confondu sur le marché parking

(5) uniquement pour les parkings disposant de local vélo

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

nb : les champs d'application des tarifs et abonnements spécifiques doivent faire l'objet de précision dans le contrat (champs d'application, critères, modalité,...)

- **Redevances** (article 38) :
 - Cette redevance est composée de deux parts :
 - Une part fixe évoluant comme suit :
 - Année 1 à 5 : 75 000 € HT par an (valeur janvier 2017)
 - Année 6 à 10 : 95 000 € HT par an (valeur janvier 2017)
 - Année 11 à 15 : 125 000 € HT par an (valeur janvier 2017)
 - Année 16 à 20 : 165 000 € HT par an (valeur janvier 2017)
 - Ces montants de redevance fixes sont établis en année civile allant du 1er janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n. Pour l'année 2017, la redevance fixe est calculée au prorata soit aux $\frac{3}{4}$ de l'année.
 - Une part variable calculée par l'application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel cumulé hors taxes réalisé par le Délégué au titre de l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement délégués, calculée comme suit en fonction du chiffre
 - 85% de la part du chiffre d'affaires cumulé annuel hors taxes de l'ensemble des parcs excédant le seuil annuel de chiffre d'affaires fixé à 2 050 000 € hors taxes (valeur janvier 2017).
 - La redevance est calculée hors taxes et est majorée de la de TVA au taux en vigueur.
- **Pénalités** (article 47) :
 - Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées aux chapitres 4 et 5 **relatives aux travaux d'entretien, de maintenance ou de renouvellement des ouvrages et installations incombant au Délégué**, ne sont pas respectées, l'Autorité délégante – après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet sous 8 jours, pourra se substituer au Délégué défaillant. Une pénalité de 500€ par jour, à partir du 9ème jour, sera appliquée jusqu'à réparation du dommage par l'une ou l'autre des parties.
 - **Lorsqu'une défaillance dans l'exploitation du service est constatée** : une pénalité de 500€ par jour calendaire de retard est applicable après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effet dans les cas suivants : notamment en cas d'interruption générale ou partielle de l'exploitation pendant plus de 48 h, non décidée ou autorisée par le Délégué, et imputable exclusivement à une faute du délégué, et sauf exception visées à l'article 14-2 ;
 - **Lorsque le Délégué ne produira pas les différents documents** – dont la communication est établie comme obligatoire par les dispositions du présent contrat – l'Autorité délégante mettra en demeure le Délégué de produire ces documents sans délai, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Une pénalité de 150€ par jour, dès le lendemain de la réception de la mise en demeure, sera exigible par l'Autorité délégante jusqu'à ce que les documents requis soient dûment transmis. La pénalité ne sera pas appliquée dans le cas où le Délégué produit sous 10 jours les documents demandés ou toute justification utile.
 - **Lorsque le Délégué ne respecte pas son engagement de garantie d'effectif minimum** tel que précisé à l'article 11.4 et en annexe 8, sur une période supérieure à un mois - portée à trois mois en cas de démission ou licenciement- la Collectivité pourra appliquer une pénalité de 3 000€ par mois à établir au prorata du nombre d'ETP manquant (soit 36 000€ par an pour un ETP manquant sur l'année, correspondant à la rémunération annuelle pour un agent d'exploitation), en cas d'écart à la baisse des effectifs non justifié et après avoir mis en demeure le Délégué (lettre RAR) d'apporter toute justification sous 15 jours.

- **Des pénalités dans le cadre de l'exécution des travaux pourront être appliquées** : En cas de non-respect du calendrier pour les travaux spécifiques et prioritaires et hors cause légitime de retard tel aléa climatique et évènement extérieur au fait du délégataire et de ses cocontractants : 1/1000ème du montant du programme des travaux par parc par jour de retard après mise en demeure préalable restée sans effet (lettre RAR).

- Le montant des pénalités au titre des travaux est plafonné à 5% du montant des travaux par parc.

- Le montant des pénalités au titre de l'exploitation est plafonné à 5% des recettes tous parcs confondus prévues au CEP pour l'année 2021 correspondant à la première année pleine d'exploitation suivant la mise en service du parc de la Gare.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'avis de la Comité technique de l'Agglomération d'Agen en date du 4 mars 2016,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} mars 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016 décidant du mode de gestion du service public de stationnement en ouvrage sur le territoire de la ville d'Agen,

Vu l'Avis d'appel public à la concurrence en date du 13 mai 2016 modifié,

Vu les avis de la commission de délégation de service public réunie le 9 et le 16 septembre 2016,

Vu les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport du président envoyé le 1^{er} mars 2017,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré à la majorité des votants
(1 Contre de M. Emmanuel EYSSALET)
DECIDE

1/- DE RETENIR la société INDIGO INFRA située 4 place de la Pyramide F-92 800 PUTEAUX pour l'exploitation, l'entretien des parcs de stationnement en ouvrage situés sur la commune d'Agen et le financement, la conception et la réalisation de travaux d'investissement sur les parcs de stationnement existants,

2/- DE RETENIR l'offre d'INDIGO INFRA à 19 ans et 9 mois ainsi que les options 1 et 2 prévues dans le dossier de consultation des entreprises,

3/- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public annexée à la présente délibération avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférant,

4/- DE VALIDER les grilles tarifaires annexées au contrat de concession de service public applicables à compter du 1^{er} avril 2017 pour l'une et du 1^{er} janvier 2019 pour l'autre et remplaçant la première,

5/- DE DIRE que les recettes liées à la redevance versée par le délégataire pour toute la durée du contrat seront imputées en recettes aux budgets 2017 et suivants.

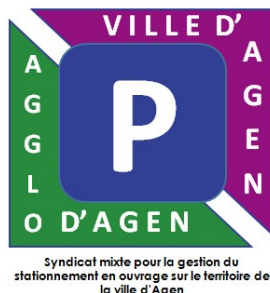
Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 17 mars 2017

OBJET : 2017/03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 17 MARS A 08H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 10

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA, GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : 0

Date d'envoi de la
convocation :
01/03/2017

Exposé :

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2016.

Dans le cadre de la première année d'existence du syndicat mixte, la principale mission portait sur le lancement de la nouvelle Délégation de Service Public.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	32 823,20	78 460,00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		32 823,20	78 460,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	32 823,20	78 460,00
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	32 823,20	78 460,00

Au regard de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Comité Syndical doit se retirer de l'assemblée délibérante pour la présentation du présent rapport et son vote, le Comité soit désigner son Président de séance.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 17 mars 2017

OBJET : 2017/04 VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 17 MARS A 08H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **10**

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA, GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **0**

Date d'envoi de la
convocation :
01/03/2017

Exposé :

Le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal d'Agen Municipale est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	32 823,20	78 460,00	45 636,80
Investissement	-	-	-

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par le Receveur du Syndicat Mixte,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2016 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Receveur du Syndicat Mixte est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal d'Agén Municipale.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 17 mars 2017

OBJET : 2017/05 AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 17 MARS A 08H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **10**

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA, GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **0**

Date d'envoi de la
convocation :
01/03/2017

Exposé :

En application des instructions budgétaires et comptables M14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice écoulé.

La règle :

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement,
- du solde déficitaire des reports N-1.

Pour le budget du Syndicat :

- on constate un résultat excédentaire de 45 636,80€,
- il n'y a ni déficit d'exploitation ni d'investissement,
- aucun solde déficitaire de report n'est constaté.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu les articles L. 2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal 45 636,80 €
- en recette de fonctionnement R002

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du vendredi 17 mars 2017

OBJET : 2017/06 VOTE DU BUDGET 2017

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 17 MARS A 08H00
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **10**

MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA, GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **0**

Date d'envoi de la
convocation :
01/03/2017

Exposé :

Par délibération du Comité Syndical en vertu des modalités d'application des instructions comptables applicables au budget du Syndicat (M14 pour le budget principal), vous avez décidé de voter ce budget au chapitre.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2017 par chapitre.

Les principales dépenses du syndicat en 2017 vont être des dépenses de fonctionnement conformément au Débat d'Orientation Budgétaires examiné lors du comité syndical du 10 février 2017. Ces dépenses portent sur le remboursement à la Ville et l'Agglomération d'Agen des rôles d'impositions de taxes foncières des parcs de stationnement en ouvrage et surface gérés par le syndicat, des dépenses permettant l'exécution de la nouvelle Délégation de Service Public sur les parcs de stationnement en ouvrage : accompagnement d'un avocat, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le programme fonctionnel et technique du parc de la Gare, frais d'insertion. Les recettes de fonctionnement sont constituées des redevances des anciens contrats Ville et Agglomération pour le premier trimestre et du nouveau contrat pour le reste de l'année ainsi que le remboursement par le délégataire des taxes foncières des parcs.

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Nature des dépenses	Montant	Chap	Nature des dépenses	Montant
011	617 - Études et recherches	22 740,00 €	002	002 - Excedent Fonctionnement Reporté	45 636,80 €
	6161 - Prime d'assurance Multirisques	2 000,00 €	70	7068 - Autres redevances et droits	7 500,00 €
	6226 - Honoraires	17 500,00 €	70	703 - Redevances et recettes d'utilisation du domaine	156 025,00 €
	6231 - Annonces et insertions	3 000,00 €	70	7087 - Remboursements de frais	68 000,00 €
	6257 - Réceptions	1 000,00 €			
	62878 - Remboursements de frais autres organisme	109 365,00 €			
TOTAL		155 605,00 €	TOTAL		277 161,80 €

Il n'y a aucune dépense d'investissement.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ VOTER les crédits du budget primitif 2017 par chapitre.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR